



Règlement du service – Janvier 2017

Service de Transport à la Demande

Article 1 - La définition du service

Montibus est un service de transport à la demande ouvert à tous.

Il est géré par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) - autorité organisatrice par délégation de compétence du Conseil Départemental de Haute-Savoie - et réalisé par la société Autocars Borini - ci-après nommé l'Exploitant.

Les déplacements se font sur l'ensemble des 10 Communes de la CCPMB, à travers 3 secteurs principaux de desserte et 2 zones spéciales pour les villages du Fayet et des Plagnes, qui sont rattachés aux 2 secteurs Val Montjoie et Plaine du Mont-Blanc :

Val d'Arly	Val Montjoie	Plaine du Mont-Blanc
<ul style="list-style-type: none">• Combloux• Demi-Quartier• Megève• Praz-sur-Arly	<ul style="list-style-type: none">• Les Contamines-Montjoie• Saint-Gervais• Le Fayet*• Les Plagnes**	<ul style="list-style-type: none">• Sallanches• Domancy• Passy• Cordon• Le Fayet*• Les Plagnes**

*arrêts « Gare du Fayet » et « Guelpa »

**arrêts « Cimetière des Plagnes » et « les Plagnes »

Toute personne se déplaçant sur le territoire de la CCPMB peut utiliser le service Montibus après s'être inscrit (voir Article 5 – L'inscription au service).

Montibus est complémentaire des services de transport public régulier existant sur le territoire de la CCPMB (scolaires, lignes régulières départementales et régionales, services de train, navettes touristiques, télécabines/remontées mécaniques) et n'a pas vocation à se substituer aux services existants.

Ainsi, il ne pourra être déclenché un service TAD à partir d'un arrêt desservi par une ligne régulière du Conseil Départemental, s'il existe un passage d'un car sur le même itinéraire moins d'une demi-heure avant ou moins d'une demi-heure après l'heure de la demande par l'utilisateur.

De la même manière, il ne pourra être déclenché un service TAD, sur un trajet desservi par une navette locale 15 minutes avant ou 15 minutes après l'heure de la demande.

Montibus n'est pas un service de taxi, il ne se positionne pas à partir des critères-types de cette offre, et ne peut ainsi en aucun cas apporter un niveau de prestation comparable.

Montibus n'est pas non plus un véhicule de tourisme avec chauffeur.

Montibus ne se substitue en aucun cas aux services de transport sanitaire.

En aucun cas le service ne pourra être utilisé à des fins de domicile – école ou école – domicile.

Art. 2 - Horaires

Le service Montibus fonctionne toute l'année (sauf les jours fériés), du lundi au samedi :

- de 9h00 à 12h15
- et de 13h45 à 18h00

Art. 3- Réservation

Les réservations s'effectuent auprès de la centrale de réservation par téléphone au 0 800 2013 74 (service et appel gratuits) de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 du lundi au samedi (sauf les jours fériés) au plus tard la veille du déplacement, ou par internet sur www.montibus.fr au minimum 48 heures à l'avance, dans la limite des places disponibles.

Pour un déplacement de dernière minute, une demande pourra être effectuée le jour même en fonction des disponibilités du service et au minimum 2 heures avant l'heure de prise en charge souhaitée directement sur www.montibus.fr.

Concernant les réservations de transports à réaliser le lundi, elles seront effectuées le samedi précédent à 17h30 au plus tard. Pour les lendemains de jours fériés la réservation doit intervenir le jour ouvrable précédent à 17h30 au plus tard.

Pour des questions de disponibilité du service envers l'ensemble des usagers, le voyageur ne peut réserver plus de 2 trajets par demi-journée et ne peut effectuer plus de 16 trajets sur 1 mois.

Les points d'arrêts de prise en charge et de destination doivent être formulés clairement au moment de la réservation (ville, nom du point d'arrêt). Lors de la réservation, il est indispensable de préciser le nombre de personnes, la présence ou non d'enfant et toute information permettant à Montibus de mieux répondre à vos attentes.

Des supports d'informations sont à disposition dans les véhicules, auprès du coordinateur du service, des points de ventes d'abonnements dans chaque commune de la CCPMB ou envoyés sur demande.

Article 4 - Les conditions de transport

Il est obligatoire d'être inscrit au service et de réserver son trajet pour voyager avec Montibus.

Au sein des 3 secteurs de dessertes (voir Article 1 – La définition du service), tous les points d'arrêts suivants sont desservis, sous réserve d'accessibilité (notamment en cas de travaux ou d'importantes chutes de neige) :

- les arrêts d'adaptation scolaire et de services spéciaux scolaires
- les arrêts de lignes régulières (notamment les lignes départementales LIHSA)
- les arrêts des navettes hivernales ou estivales des stations
- l'hôpital et le point information zone commerciale à Sallanches, les Thermes à St-Gervais-les-Bains et la maison de santé à Megève.

Les trajets effectués dans la même zone sont libres de point-à-point. Les trajets entre deux zones sont effectués depuis un point d'arrêt de la zone de départ vers quelques points d'arrêts dits « interzone », définis en annexe. L'aller-retour est assuré pour ces points uniquement ; le voyageur ne pouvant réserver auprès du transporteur un « double trajet » inter-zone puis intra-zone (depuis le point de dépôt inter-zone) et devant se reporter suite au trajet inter-zone sur les lignes régulières (LIHSA, etc...).

Lors de sa prise en charge, le voyageur doit obligatoirement présenter son titre de transport.

Un premier trajet sans abonnement est néanmoins toléré pour les voyageurs, à condition de régulariser cette situation sous 48 heures.

Les Personnes à Mobilité Réduite sont prises en charge et déposées en porte à porte.

Pour des raisons de sécurité, la prestation ne comprend pas de portage des personnes transportées ni des bagages lourds, ni aide d'ordre médical ou paramédical.

Les choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant. **La destination ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.**

La centrale de réservation peut négocier avec la personne un décalage de la prise en charge ou de la dépose sous réserve :

- de ne pas altérer son temps de trajet direct de plus d'un quart d'heure,
- de ne pas générer un temps de trajet de plus de ¾ d'heure en intra-zone et de plus d'1h15 entre deux zones.

Cette adaptation doit se faire impérativement lors de la réservation. Dans le cas de la nécessité d'un décalage après réservation, l'exploitant doit prendre contact avec l'utilisateur pour trouver une solution avec son accord ; dans le cas contraire, la prestation ne pourra être considérée comme réalisée.

Les solutions privilégiant l'inter modalité en relation avec les services déjà existants sur le territoire (lignes régulières LIHSA, TMB, TER, navettes locales) seront privilégiées lors des réservations.

Pour des questions de disponibilité du service envers l'ensemble des usagers, **le voyageur ne peut réserver plus de 2 trajets par demi-journée et ne peut effectuer plus de 16 trajets sur 1 mois.**

Article 4.1 - Prise en charge des personnes à mobilité réduite

Les véhicules sont équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Elles sont prises en charge en porte-à-porte, sans portage entre le domicile ou équipement desservi et le véhicule. Les clients justifient de leur situation par la présentation d'une carte d'invalidité ou incapacité CDAPH.

Les personnes atteintes d'un handicap temporaire auront la possibilité de bénéficier du transport en porte-à-porte. Un justificatif pourra être demandé pour vérifier la recevabilité de la demande ; l'autorité organisatrice pouvant procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaires.

Article 4.2 - Utilisation du Montenbus par les mineurs ou les personnes dépendantes d'un tuteur

Les personnes de moins de 12 ans ou en cycle scolaire primaire sont obligatoirement accompagnées par un adulte. **Au-delà de 12 ans ou à partir de l'entrée en classe de 6^{ème}, le responsable légal d'un mineur ou d'un incapable majeur adhère au fait que la personne voyage avec le service Montenbus sous sa responsabilité. Le responsable légal d'un mineur ou d'un majeur incapable devra joindre à la demande d'inscription au service une fiche de renseignement complétée et signée.**

Seule une personne majeure peut retirer auprès des points de vente une carte d'abonnement.

Il appartient à l'exploitant de veiller au respect de cette disposition qui engage sa seule responsabilité.

Lors de la réservation, le parent doit préciser si son enfant nécessite un siège auto. Pour les équipements relevant du

groupe 0 (jusqu'à 10 kg), les parents doivent fournir le siège auto. Au-delà, l'équipement est fourni par l'exploitant.

Article 5 - L'inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable.

La fiche d'inscription est disponible sur simple demande :

- par courrier à l'adresse :

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

648, chemin des Prés Caton

P.A.E du Mont-Blanc - 74190 PASSY

- par mail : tad@borini.com

- par internet sur www.montenbus.fr

- auprès des points de vente dans chacune des communes de la CCPMB

A l'issue de cette inscription, une carte d'abonnement nominative et individuelle sera remise à l'utilisateur.

Article 6 - L'annulation ou la modification de la réservation

Si le voyageur ne peut effectuer le déplacement réservé ou souhaite modifier sa réservation, il est tenu d'en informer le service Montenbus le plus tôt possible, en tenant compte des horaires d'ouverture de la centrale de réservation (du lundi au samedi, de 09h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 hors jours fériés). Il est également possible d'annuler son trajet directement sur www.montenbus.fr au minimum 48 heures à l'avance. Une annulation connue au plus tôt permettra à d'autres voyageurs de pouvoir réserver un déplacement sur ce même créneau horaire.

Article 6.1 Les pénalités

En cas de non respect des dispositions énumérées aux articles 9 et 10 du présent règlement, d'absences ou de pratiques abusives répétées (non présentation du voyageur au point de rendez-vous, insistance sur la réalisation de parcours hors de ceux convenus avec la Centrale de Réservation...), le voyageur pourra se voir exclure du service pour une durée de 1 mois.

Un voyageur absent au point d'arrêt à l'heure prévue de prise en charge dans un délai allant au delà de 5 minutes sera considéré comme absent.

Au bout de 3 absences injustifiées d'un même voyageur, celui-ci pourra se voir exclure l'accès au service Montenbus pour une durée de 1 mois. Il s'agit d'un déplacement inutile occasionnant une gêne pour d'autres voyageurs qui auraient pu utiliser le service dans ce même créneau horaire, ainsi que d'un coût supplémentaire inutile aux dépens de la CCPMB.

Un voyageur qui annule ses trajets à répétition moins de 48 heures à l'avance se verra appliquer des pénalités :

Fréquence	Pénalité
1 trajet dans le mois	Rappel des règles
De 2 à 3 trajets dans le mois	Compté comme un trajet et déduit des 16 par mois. Si un A/R annulé = 2 trajets
Plus de 4 trajets dans le mois	Interdiction du Montenbus pour le mois à venir. La collectivité se réserve le droit d'annuler l'abonnement annuel en cas de récidive.

Article 7 - Tarifs et modalités de paiement

Le service est accessible sur inscription individuelle

- annuelle : 40€
- hebdomadaire : 15€

Un abonnement à tarif réduit à 10€ est fourni sur demande aux personnes de moins de 25 ans, aux personnes de plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires RSA, aux titulaires de l'allocation adultes handicapés, aux personnes percevant une pension d'invalidité sur présentation d'un justificatif.

Un abonnement annuel gratuit est fourni sur demande aux personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité ou incapacité CDAPH.

Les déplacements d'une zone à une autre impliquent l'achat d'un ticket à 2 euros.

Les déplacements en provenance des zones Val Montjoie et Plaine du Mont-Blanc avec pour destination l'une des 2 zones spéciales (le Fayet et les Plagnes) ne donnent pas lieu à l'achat d'un ticket.

Les paiements auprès du conducteur doivent être effectués en espèces uniquement.

La perte de l'abonnement par un usager ne peut en aucun cas entraîner la délivrance gratuite d'un nouvel abonnement ; les points de vente n'étant pas en capacité de vérifier l'authenticité de la demande.

Article 8 - La ponctualité

Il est demandé au voyageur d'être présent au point d'arrêt 3 minutes avant l'horaire fixé lors de la réservation.

Montenbus s'engage à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 5 minutes de retard par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation d'exceptionnelle perturbation, une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.

Il est souhaitable pour l'usager de préciser lors de la réservation le numéro de téléphone auquel il peut être joint.

Article 9 - La sécurité

À bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité.

Ils doivent notamment, attacher leur ceinture de sécurité durant tout le trajet, ne pas occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, ne pas faire obstacle à la fermeture des portières avant le départ, ne pas ouvrir les portières durant le trajet, ne pas se pencher par la fenêtre durant le trajet, ne pas monter ou descendre du véhicule ailleurs qu'aux arrêts prévus à cet effet.

Il est interdit aux usagers de gêner de quelque manière que ce soit le conducteur.

Toute opposition à ces dispositions entraînera le refus par l'exploitant d'assurer le transport et pourra entraîner une pénalité telle que prévue à l'article 6.1.

Article 10 - Le comportement à bord du véhicule

Toute personne qui, par son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule pourra s'en voir refuser l'accès temporairement.

A l'intérieur du véhicule, il est notamment interdit de fumer, d'être en état d'ébriété, de boire, de manger, de téléphoner ou de faire usage d'appareils ou instruments sonores. Il est interdit

aux passagers d'être injurieux ou agressifs à l'encontre des autres passagers ou du conducteur.

Il est interdit de dégrader de quelque manière que ce soit le véhicule.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une pénalité telle que prévue à l'article 6.1.

Article 11 - Les animaux

La présence des animaux est interdite dans les véhicules.

Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis à condition d'être installés dans un panier, sac ou cage convenablement fermés et de ne pas occuper une place assise. Il est impératif de signaler la présence de ces animaux lors de la réservation.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les chiens-accompagnateurs sont admis, à bord du véhicule pour les personnes à mobilité réduite, à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Article 12 - Les bagages

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les bagages devront comporter une étiquette mentionnant, de manière visible, les nom et prénom de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

Article 13 - Les objets trouvés

Il convient de contacter la centrale de réservation pour déclarer toute perte d'objet. Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition des voyageurs à la :

Société Autocars Borini
550 route de Plan Mouille
74920 COMBLOUX

Ils pourront également être restitués à l'occasion d'un voyage suivant. En aucun cas l'exploitant ou la CCPMB ne seront tenus pour responsable de la perte ou du vol d'un objet appartenant à l'usager.

Article 14 - La mise à jour de votre dossier personnalisé

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique il est important de prévenir la centrale de réservation afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Les données personnelles collectées sont traitées dans le respect des obligations légales en matière de traitement des informations personnelles.

Article 15 - L'expression des voyageurs et les réclamations

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées

- par téléphone au 0 800 2013 74 du lundi au samedi, de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 (sauf les jours fériés).

- par courrier à l'adresse : Société Autocars Borini
550 route de Plan Mouille
74920 Combloux

- par mail : tad@borini.com

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Annexe : Liste des arrêts de dépose interzone

LES CONTAMINES-MONTJOIE	Office de Tourisme / centre du village
	Le Lay
	Le Pontet
PASSY	Chef lieu
	Marlioz centre
	Chedde place du marché
	Parvis des Fiz
	Plan d'eau (été uniquement)
	Plateau d'Assy : place de l'église, Praz-Coutant
	Plaine Joux
SAINT-GERVAIS	Le Pont
	Le Fayet gare SNCF
	Les Pratz
	Saint Nicolas de Véroce
COMBLOUX	Office de tourisme / rond-point route de Megève
	Ecoles / mairie
CORDON	Mairie
	Eglise
DEMI-QUARTIER	Pont d'Arbon
	Demi-Lune
DOMANCY	Domancy
	Point info la Pallud
MEGEVE	Autogare
	Le Coin / Maison de retraite
	Le Cruet / Maison médicale
PRAZ-SUR-ARLY	Praz OT / Praz Mairie
	Les Rafforts
SALLANCHES	Place Charles Albert
	Gare SNCF
	Hôpital
	4 Têtes
	Lac des Illettes (été uniquement)
	Pré de Foire
	Point Information zone commerciale



**Fiche de décharge de responsabilité –
voyageurs âgés de 12 à 18 ans et majeurs incapables**

Je soussigné

M/Mme Tél :

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service MONTENBUS; et retire la carte d'abonnement
au nom de

NOM Prénom :

J'atteste, en tant que responsable légal que :

-cette personne mineure est âgée de plus de 12 ans ou est entrée au collège(1)

-cette personne majeure est reconnue incapable (1)

Et voyage avec le service MONTENBUS sous ma responsabilité et avec mon accord.

(1) Rayer la mention inutile

Le A

Signature, précédée de la mention
« Lu et approuvé » (en toutes lettres)